

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le **JEUDI 27 SEPTEMBRE à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, LOISEL Soraya, URIEN Samuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : GAUTIER Loïc, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, MARION Bernard,

Etait absent : /

Date de convocation : 20 septembre 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

Chrystel Lima donne procuration à Brigitte Orhant pour voter en son nom

2018-09-01 : AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX « GROS ŒUVRE » CANTINE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les marchés signés en date du 8 septembre 2017 pour la construction d'une cantine scolaire ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au lot « gros œuvre » les prestations de raccordement aux réseaux et les travaux de voirie, et de supprimer des travaux prévus au devis initial ;

Lot	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
Avenant n°3 – Ajustement travaux voirie et réseaux					
Gros Œuvre	Malécot Constructions	78 358,10 €	3 877,03 €	86 299,93 €	103 559,92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la réalisation des travaux complémentaires sur le lot précité ;
- APPROUVE la conclusion de cet avenant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

L'ancien office de la cantine situé sur le parking de l'école est aménagé en préau, abri pour vélos. Les travaux sont réalisés par des bénévoles. Seuls les matériaux (bardage bois principalement et peinture) sont facturés.

2018-09-02 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF CLECT « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI ;
- VALIDE les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le montant prélevé sur l'attribution de compensation correspond au montant de la cotisation 2017 versé par la commune au syndicat versant d'adhésion (La Seiche), soit 792,62 € pour Vergéal.

2018-09-03 : REVISION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPETENCES »

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

** La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables

**La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine*

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive

- Animation sportive directe :
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.
- L'accompagnement des emplois sportifs :
Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :
L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.
Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.
La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;

8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

9. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

10. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

11. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.
»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

- APPROUVE la révision des statuts liée au transfert des compétences relatives à la lecture publique et à la santé

2018-09-04 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Le Maire expose :

Par délibération du 18 septembre 2017, le conseil fixait les tarifs pour la perception de la redevance assainissement 2018 :

- une part fixe d'un montant de 85 € pour l'année
- une part au m³ d'eau consommée à 1,07 €

et fait état de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 relative au plafonnement de la part fixe du service d'assainissement collectif par rapport au coût global du service pour une consommation de 120 m³.

La commission municipale « assainissement » s'est réunie et propose pour 2019 les tarifs suivants :

- **86 € HT** la part fixe pour l'année
- **1,08 € HT** le m³ d'eau consommée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votant, le conseil municipal

- Adopte les tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2019

La Participation à l'Assainissement Collectif est maintenue à 710 €.

2018-09-05 : RAPPORT ANNUEL 2017 SIEFT

Le Maire, délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ce rapport est adressé à chaque maire des communes adhérentes au SIEFT, syndicat de production et de distribution d'eau potable, qui dessert 51 118 habitants. Le syndicat est alimenté par des ressources propres et des achats d'eau auprès du Symeval, du Syndicat d'eau du Pays de la Mée, et du Syndicat d'eau de Bain de Bretagne.

Le coût de la facture d'un abonné domestique de 120 m³ s'élève à 288,48 €. Les résultats des analyses d'eau mettent en évidence une eau de bonne qualité microbiologique et conforme aux limites réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte le rapport annuel 2017 du service public de l'eau potable ;
- Indique que ce rapport est un document public qui peut être consulté en mairie.

2018-09-06 : AMORTISSEMENT TRAVAUX EFFACEMENT RESEAUX RUE MAIRIE

Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques rue de la mairie RD110, une participation de la commune aux travaux sur réseaux concédés a été versée au Syndicat Départemental d'Energie. Cette participation comptabilisée au 2041582 correspond à une subvention d'équipement versée à un organisme public qui doit être amortie sur une durée maximale de 15 ans. Lorsque cette subvention est totalement amortie, elle sort du bilan.

Il est proposé d'amortir sur 5 ans cette subvention d'équipement sur réseaux concédés d'un montant total de 3 938,77 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- FIXE la durée d'amortissement à 5 ans
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget principal la somme de 787,75 €
 - En dépenses de fonctionnement à l'article 6811 (042) « Dotations aux amortissements »
 - En recette d'investissement à l'article 28041582 (040) « Bâtiments et installations »

2018-09-07: DMB 1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif principal 2018 ;
 Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit afin de passer les écritures d'amortissement des travaux d'effacement de réseaux rue de la mairie ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VOTE la décision modificative budgétaire n°1 en transférant les crédits suivants :
- En recettes d'investissement
 - Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » - 788 €
 - Article 28041582 (040) « Bâtiments et installations » + 788 €
- En dépenses de fonctionnement
 - Article 023 « Virement à la section d'investissement » - 788 €
 - Article 6811 (042) « Dot aux amort. des Immo. Incorp. » + 788 €

2018-09-08 : REVISION PLU - ETRELLES

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Etelles, la commune de Vergéal a reçu pour avis le projet du PLU arrêté avant mise en enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- N'APPELLE aucune observation particulière ;
- ÉMET un avis favorable au projet.

2018-09-09 : CESSION LAVE-VAISSELLE CANTINE

Suite à l'aménagement de nouvelle cantine scolaire et de son équipement en matériel, le Maire propose de vendre l'ancien lave-vaisselle.

Après en avoir délibéré, Mr Cédric Maignet ayant quitté la salle et n'ayant participé ni au débat, ni au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE de vendre l'ancien lave-vaisselle au prix de 300 €

2018-09-10 : CONCOURS MAISONS FLEURIES

Le Maire expose :

Dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries, la commission « environnement » a décidé d'organiser un buffet, d'inviter les participants au concours, de convier les membres du jury, les élus et le personnel communal. Elle propose également d'inviter les conjoints des élus, du personnel, les enfants, moyennant une participation financière au repas et de fixer le montant à 14 € par adulte et 5 € par enfant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal
 - Entérine la décision de la commission.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence

- Le Maire a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur la Déclaration d'Intention d'Aliénation de la propriété des Consorts Rupin, 8 rue de la Fontaine et le jardin rue de la Noë.
- Le Maire a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur la Déclaration d'Intention d'Aliénation de la propriété Desmorteux/Lepennetier, 1 place des Marronniers
- Le Maire a décidé d'appliquer la révision de loyer au 1^{er} juillet 2018 suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2017 égal à + 1,05 pour les logements 2 bis rue du Stade et 4 rue du Stade. Ce qui fixe le loyer mensuel pour le 2 bis rue du Stade à 380 € et pour le 4 rue du Stade à 364 €.